



Règlement intérieur

ALSH Aubin / Mairie Aubin

Article 1: Responsabilités/partenariat

Le centre de loisirs d'Aubin est organisé par la Mairie d'Aubin qui a pour partenaires la CAF de l'Aveyron, la MSA et le DRE de la communauté de commune du bassin Decazeville/Aubin. Le centre de loisirs est habilité à accueillir 130 enfants dont 40 de moins de 6 ans par la PMI (Protection Maternelle Infantile) et la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population) qui régissent les documents administratifs, l'encadrement des enfants et aussi les locaux.

La directrice est responsable des enfants sur place ainsi que des animateurs qu'elle a embauchée. Elle est aussi le garant des règles données par la Mairie pour régir le Centre de loisirs ainsi que des lois régissant les accueils de mineurs (ACM).

Article 2: Jours et horaires d'ouverture

HORS VACANCES			PENDANT LES VACANCES excepté jour de sortie (en été)		
Accueil	Jours	Horaires	Jours	Avec repas	Sans repas
Parents	Mardi	9h-12h / 13h30-16h30	Du lundi au vendredi (sauf fériés ou pont indiqués à l'avance)	7h30/18h30	7h30/12h15 et 13h30/18h30
Enfants	Mercredi	7h30-12h15 / 13h15-18h30			
Parents	Jeudi	13h30-16h30			
Parents	Vendredi	13h30-16h30			

Article 3: modalités d'accueil et d'inscription

L'accueil des enfants au centre de loisirs d'Aubin se fait sous différentes conditions:

- ◆ Un dossier d'inscription **complet** (à amener au plus tard le premier jour de la venue de vos enfants):
 - une fiche sanitaire par enfant,
 - une fiche de renseignement par famille,
 - une attestation d'assurance portant le nom de chaque enfant
 - une photocopie des vaccins de chaque enfant qui doivent être à jour.
- ◆ Pour les tarifs: le PASS ALSH de l'année en cours. Si vous n'avez pas de droits, le quotient familial d'octobre de l'année civile précédente (exemple pour 2019 octobre 2018) et si vous n'avez pas de quotient familial, l'avis d'impôt de l'année d'avant (pour 2019 l'avis de 2018 sur l'année 2017)
- ◆ L'enfant doit être **propre** et avoir tout ces vaccins (en 2019, seul le DTPolio est obligatoire).

En cas de maladie de l'enfant nous nous permettrons de vous demander de les garder chez vous ou de venir les chercher (maladie infantile, vomissement, diarrhée, fièvre...).

L'inscription des enfants doit se faire au plus tard une semaine avant leur venue pour le repas et pour la journée ou les demi-journées (matinée ou après-midi) au plus tard le matin de leur venue (pour vérifier si le personnel est assez nombreux). En cas de changement, les repas peuvent être annulé jusqu'à la veille, avant 9h.

Article 4: Tarification et paiement

Les tarifs indiqués sont à la DEMI-JOURNEE

Tarifs selon le quotient familial (CAF) - Les tarifs sont indiqués à la demi-journée						
QF	0 à 420	421 à 520	521 à 800	801 à 900	901 à 1000	+ de 1000
Tarifs	0,25 €	0,75 €	1,00 €	2,00 €	3,00 €	5,00 €

Les repas sont au même tarifs pour toutes les familles soit à 2,9€.

En plus des demi-journées, nous demanderons aussi aux parents une adhésion annuelle à l'association des dynamiques à hauteur de 10€ par famille ainsi que le paiement de l'entrée des sorties que nous pouvons faire (piscine, parc d'attraction, musée...). Les trajets en bus sont pris en charge par la mairie.

Le paiement doit être effectué au plus tard lors des premiers jours de la venue des enfants auprès de la directrice ou de son adjointe.

Remboursement: automatique des demi-journées et sur certificat médical pour les repas.

Article 5: Accueil et départ des enfants

Pour des raisons d'organisation des activités, nous vous conseillons d'amener vos enfants le matin au plus tard à 10h (ou juste avant le repas s'il ne sont inscrits que pour le repas et l'après-midi) et l'après-midi à 14h30. Pour les mêmes raisons, le départ des enfants est plus judicieux après 17h.

Les enfants ne seront laissé sous la garde d'autres personnes que leurs responsables légaux qu'à condition que ceux-ci aient nommés ces personnes sur la fiche de renseignement ou aient averti la directrice au préalable. Une pièce d'identité sera demandée pour la première venue de ces personnes.

Au retour des sorties ou de la piscine, pour des raisons de sécurité, vos enfants ne vous seront confiés que dans la pente pour monter au centre. Vous ne pourrez venir les chercher à la piscine qu'en cas de rendez-vous et avec présentation d'un justificatif.

L'accueil des enfants se fait pour tous, de 7h30 à 9h, chez les "moyens". A partir de 9h, les "petits" partent chez eux, à droite. Selon l'heure d'arrivée, il conviendra aux parents d'aller d'un côté ou de l'autre.

Le soir, les enfants sont réunis à 18h, en saison froide chez les moyens et en saison chaude dehors.

Article 6: Encadrement

La D.D.C.S.P.P donne certaines règles d'encadrement, que nous respectons:

Norme régissant la qualité des animateurs		
50% BAFA ou assimilé	30% stagiaires	20% non diplômés

Norme hors piscine		Norme en piscine	
- de 6 ans	+ de 6 ans	- de 6 ans	+ de 6 ans
1 animateur pour 8	1 animateur pour 12	1 animateur pour 5	1 animateur pour 8

De plus, nous tentons au maximum et selon les disponibilités des animateurs de reprendre à chaque nouvelles vacances les animateurs que nous connaissons et que les enfants connaissent aussi.

L'équipe du centre change selon les saisons:

En été, la direction est assurée par la directrice et son adjointe et l'encadrement des enfants est effectué par des animateurs dont le nombre et la qualification respecte les quotas donnés par la DDCSPP.

Durant les petites vacances et les mercredi, la direction est assurée par la directrice et l'encadrement des enfants par des animateurs toujours en veillant à respecter les quotas cité ci-dessus.

Article 7: Déroulement de la journée/activités

En général, les enfants goûtent entre 9h30 et 10h, puis ils font une activité et vont ensuite manger. Après le repas, nous proposons un film (le temps que les animatrices mangent) puis une autre activité avant de goûter et enfin un temps de jeux libres en fin d'après-midi.

Les moins de 6 ans mangent à 11h30 puis les plus de 6 ans mangent 10 minutes après que les premiers soient sortis de table.

Les activités proposées sont des activités manuelles, mais aussi sportives et des jeux.

En été et parfois lors des petites vacances, nous tentons de faire des sorties qui plaisent aux enfants mais qui ont aussi un intérêt culturel ou d'apprentissage divers (motricité, découverte...).

En été, nous partons à la piscine du Gua. Pour cela, les plus de 10 ans partent à 14h50 pour rentrer à 18h et les petits sont divisés en deux groupes. Ceux qui ne font pas la sieste partent à 14h30 et reviennent à 16h et ceux qui font la sieste partent à 15h30 et reviennent à 18h. Les enfants âgés de 6 à 9 ans partent vers 14h45 pour rentrer à 18h.

La sieste est pour nous un élément primordial dans le développement de l'enfant. En effet, si celui-ci ne la fait pas, il ne se trouve pas dans les conditions optimales d'apprentissage, étant trop fatigué pour se concentrer. Pour nous, le besoin du respect du rythme de l'enfant est si essentiel que nous l'avons intégré à notre projet éducatif et pédagogique. **Pour ces différentes raisons, nous suivront les indications des parents sur le sujet de la sieste mais nous nous permettrons aussi de mettre vos enfants à la sieste si le besoin s'en fait sentir.**

Article 8: Restauration

Les repas proposés aux enfants sont confectionnés par l'entreprise Ansamble, située à Baraqueville, qui dessert toutes les écoles d'Aubin. Se sont des repas équilibrés élaborés par une diététicienne dont les produits sont le plus naturel possible (fruits de saison, poisson issus de pêche durable, viande d'origine régionale...).

Article 9: Règles de vie

Les enfants sont tenus de respecter les règles édictées par les animateurs et nécessaires à la vie en collectivité. Tout non respect sera sanctionné d'abord par les animateurs puis si cela dure par la directrice. En cas de comportement dangereux pour soi ou pour les autres, l'enfant pourra être exclu après concertation entre la direction et les différents membres de l'équipe puis avec les responsables légaux.

Article 10: Hygiène/santé

Les enfants accueillis doivent être propres et sans poux. En cas de présence de poux dans l'établissement, la direction en référera aux parents pour le traitement de tout les enfants et si le problème persiste, nous nous permettrons d'aller voir les parents des enfants concernés plus particulièrement.

Si votre enfant a besoin d'un traitement durant la journée qui devra être donné par la directrice, il vous sera demandé de fournir une ordonnance médicale.

En cas d'allergie ou de régime particulier, il est possible, sous présentation d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) de confectionner vous-même le repas pour vos enfants en payant juste la garderie à 1,5€.

Article 11: Trousseau

Tout les jours, il est nécessaire que votre enfant soit habillé selon ses besoins: chaussures confortables et vêtement adapté à la saison. Afin de ne pas avoir à jeter des habits neufs, veillez à ne pas en faire porter à vos enfant lorsqu'ils viennent au centre (peinture, herbe...) puisqu'ils peuvent facilement les tacher. Lors des sorties, nous demandons aux parents d'être particulièrement vigilants aux indications des animatrices (si nous partons marcher, chaussures de sport...).

Durant les vacances d'été, nous demandons aux parents de fournir une casquette tout les jours et, en plus, les jours de piscine: une gourde, de la crème solaire, une serviette de bain et un maillot de bain. Pour les jours de sortie, prévoir une veste, une casquette, une gourde, deux goûter et un repas **FROID** (et un maillot et une serviette de bain si la sortie est aquatique).

Article 12: Interdictions

- Fumer dans l'enceinte du centre
- Amener des objets dangereux au centre (couteaux, clous...)
- Toute atteinte majeure à la vie en collectivité ou aux locaux et aux matériels
- Les téléphones portables ne sont autorisés que pour les plus de 12 ans et uniquement sous la surveillance de l'animatrice. Nous nous permettrons de le confisquer en cas d'abus.
- Tout objet de valeur (téléphone, bijoux...) ou jouet amener par votre enfant est sous sa responsabilité, le centre se dégage de toute responsabilité en cas de perte, vol ou casse.

Article 13: Modalités d'annulation d'inscription de la part du centre de loisirs

En cas de non paiement de la part de la famille, son/ses enfant(s) ne sera/seront plus accueilli(s).

En cas de non respect à l'égard de l'équipe d'animation ou des autres enfants (violence, comportement inappropriés...) ou encore des locaux ou du matériels (casse...) nous nous verrons dans l'obligation de renvoyer tout enfant concerné.